Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FEVRIER 2017

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, DOUBLEMARD Annie, LAMOUREUX Vincent, RISBOURG Jean-Luc, ROY Josette, PROISY Stéphanie, ANUSET Jean-Marc, LIEVOIS Michèle, COULLE Katia, DUBREUCQ Geneviève, MULET Xavier, CHOPIN Christophe.

Absent Excusé : Mr ITTELET Robert pouvoir à Mr ANUSET Jean-Marc

Absents : Mr FOUCHER Loïc, Mme DROY Nathalie

Mme ROY Josette est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Contrat de prestation de service de soins à domicile du SIVOM du canton de Vervins
- Ouvertures de crédits avant le vote du budget primitif 2017 aux articles 6355, 6554,6714, 2313 op.373.
- Synthèse des commissions
- Infos diverses
- Questions diverses

Monsieur Philippe POIRETTE présente aux membres du Conseil Municipal le site internet et ses différentes fonctions.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et donne lecture du pouvoir :
Mr ITTELET Robert pouvoir à Mr ANUSET Jean-Marc.

Mme Josette ROY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.
En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents deux points à ajouter :

- Transfert automatique de la compétence du PLUI
- EPT lié au dossier 2016.0133- Dossier 02-2016-0134-08-668

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil Municipal ont bien reçu le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2016, et s'il y a des remarques.
Pas de remarque. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

- **Objet : Contrat de prestation de service de soins à domicile du SIVOM du canton de Vervins- Année 2017**

Vu la délibération du Comité Syndical autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de prestation de service relatif à l'intervention du Service de Soins à Domicile du SIVOM du canton de Vervins, auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur la Commune de SAINS-RICHAUMONT.
Il y a lieu pour le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-RICHAUMONT, de se prononcer sur la signature de ce contrat de prestation.
Le Maire informe qu'une personne de Sains-Richaumont a utilisé ce service de soins, elle regrette la difficulté de ne pas avoir de soins le week-end, le passage n'est pas toujours régulier et en cas de mauvais temps le service n'est pas assuré.
Une deuxième personne du village, vient de démarrer et profite de cette prestation.
Mr Christophe CHOPIN : *« les termes du contrat restent les mêmes que l'année dernière ? »*
Le Maire : *« oui, nous avions la crainte de ne pas avoir suffisamment de lit. »*
Mme Annie DOUBLEMARD : *« qui oriente les patients ? »*
Le Maire : *« il faut une prescription médicale. »*
Le Maire indique que le tarif reste le même que l'an passé.
Le Conseil Municipal de la commune de SAINS-RICHAUMONT, décide, à **l'unanimité d'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le SIVOM du canton de Vervins le contrat de prestation pour l'année 2017, relatif à l'intervention du Service de Soins à Domicile du SIVOM du canton de Vervins , auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur la Commune de SAINS-RICHAUMONT.

- **Objet : Ouvertures de crédits avant le vote du budget primitif 2017**

Le Maire propose d'engager et mandater en l'attente du vote du budget primitif 2017 les dépenses suivantes :

-Article 6355 taxes et impôts sur les véhicules (tracteur compact)	100.00€
-Article 6554 contributions aux organismes de regroupement (acompte sur participation aux frais scolaires 2016-2017)	24 091.00 €
-Article 6714 bourses et prix (bon de Noël Bruno COURTIN)	300.00€
-Article 2313 op. 373 projet campus scolaire (travaux assainissement Pluvial rue du collège)	7 546.00€
Article 2051 op 385 logo, site, charte graphique	810.00€

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Objet : Transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le Maire informe avoir reçu un courrier de la CCTC concernant le transfert automatique de compétence du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Il explique aux membres présents ce qu'est un PLUI.

Il indique que la Loi NOTRe prévoit de transférer cet outil à la CCTC, avec des règles d'urbanisme basées sur le territoire. Le Maire fait remarquer l'étendue du territoire et le problème que cela engendrera au niveau des règles d'urbanisme. Avec le RNU (Règlement National d'Urbanisme) actuel il n'y a pas de grosses contraintes.

Mme Annie DOUBLEMARD : *« la CCTC déciderait de l'implantation des zones économiques ou commerciales. »*

Le Maire : *« notre commune n'a pas de document d'urbanisme n'y carte communale. Il semblerait bon que l'on se dote d'une carte communale.»*

Mr Vincent LAMOUREUX : *« Pour l'instant personne ne souhaite perdre sa compétence propre en matière d'urbanisme. Un PLUI sur une commune d'agglomération cela se conçoit mais notre territoire ne se prête pas à ça. »*

Monsieur le Maire indique que l'article 136 II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dispose que « la communauté de commune ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. »
Cela signifie concrètement que sans opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentants au moins 20% de la population entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre deviendrait compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.
Ce n'est pas nécessairement son souhait. Un vœu contre le transfert automatique de cette compétence a été pris par le Conseil Communautaire à une très forte majorité lors de la séance du 15 décembre 2016.
Dans ces conditions,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour : 0, contre : 10, abstention : 3 à la majorité,

S'OPPOSE au transfert automatique de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale prèvu par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Objet : EPT lié au dossier 2016.0133- Dossier 02-2016-0134-08-668

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques, rue des Ecoles.

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à :

37 896.72€ HT

Et se réparti comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)		21 952.52€ HT
Coordonnateur de sécurité		0.00€ HT
Matériel éclairage public		7 042.99€ HT
Réseau éclairage public		3 606.26€ HT
Contrôle de conformité		450.00€ HT
Réseau téléphonique	- *Domaine public*	3 311.52€ HT
	- *Domaine privé*	705.07€ HT
	- *Câblage France-Télécom*	828.36€ HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **21 322.07€ HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,

2/ en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.

3/ s'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

- **Infos diverses**
- APE du collège Quentin De la Tour : lecture du courrier reçu le 14 décembre 2016 concernant une demande de subvention pour les voyages suivants :

Voyage au ski du 15 au 1 janvier 2017 (338.44€/famille)

Voyage à BERLIN du 9 au 14 avril 2017 (259.03€/famille)

Cette demande de subvention sera étudiée prochainement en commission jeunesse, culture et vie associative.

- Contributions des communes et EPCI au budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne) pour l'exercice 2017 : fixation pour 2017 de la contribution par habitant minimum à 16.17 € et la contribution par habitant maximum à 48.52€ soit un écart maximal de + ou -50% par rapport à la contribution par habitant fixée pour 2016 à 32.35€. Cotisation 2017 pour la commune : 26 174.29€.

- Décisions modificatives au budget 2016 :

En date du 22 décembre 2016 le Maire a autorisé conformément aux textes et lois en vigueur le virement des crédits ci-après au budget primitif 2016 :

Art. 7391172 dégrèvement de TH sur logements vacants	670.00€
Ligne 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	-670.00€

En date du 28 décembre 2016 le Maire a autorisé conformément aux textes et lois en vigueur le virement des crédits ci-après au budget primitif 2016 :

Art. 21568 prog 416 achat d'un extincteur……	84.00€
Ligne 020 Dépenses imprévues d'investissement……	- 84.00€

- INSEE : populations légales au 1er janvier 2014 en vigueur à compter du 1er janvier 2017 :

  Commune de Sains-Richaumont :

  Population municipale…… 1 036

  Population comptée à part : …….. … 23

  Population totale :……1 059

- Lecture du courrier du Président de l'OPAL de l'Aisne suite à la sollicitation de la commune pour une opération de construction de logements locatifs à destination des séniors sur un terrain communal situé rue du collège. Le bureau du Conseil d'Administration de l'OPAL du 30 novembre 2016 a délibéré et autorisé le lancement de l'étude de faisabilité pour ce projet. Proposition de Mr MICHELOT concernant l'étude : 5 000€, le Maire propose de verser 2 500.00€ dans un premier temps. Dès que le maître d'œuvre est désigné, un groupe de travail sera constitué.

Mr Xavier Mulet : « allons-nous leur vendre le terrain ? »

Le Maire : « il faudra effectivement le définir. »

- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine :

Conclusion sanitaire (prélèvement n° 00148222) : eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable.

- Concours national « villes et villages étoilés » : la commune a été labellisée village

Etoilé par l'ANPCEN lors des éditions 2012, cette distinction souligne notre engagement en faveur d'une recherche de qualité de la nuit. Le concours étant biennal et l'obtention du label valide pendant 4 ans, la commune doit à nouveau participer au concours en 2017 afin de conserver sa labellisation. Ouverture du concours pendant le premier semestre 2017, date à partir de laquelle nous pouvons nous inscrire sur le site de l'ANPCEN. Une participation de 50€ est demandée aux communes de plus de 200 habitants.

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer au concours et accepte de régler la participation de 50€ demandée à la commune.

- Lecture du courrier en date du 1er décembre 2016 reçu de Mr DEBERGH Guy de

WIEGE-FATY, concernant une contestation et demande de remboursement de 2 contraventions.

Mr Xavier MULET : en ce qui concerne le Syndicat des eaux, fin du contrat d'affermage

avec VEOLIA. D'après une étude de VEOLIA il reste encore environs 200 branchements en plombs sur le territoire. Le remplacement de ces branchements sera une priorité dans le nouveau contrat d'affermage. Le compte financier est déficitaire, dû à la fermeture de l'usine de Rougeries, il faudra s'attendre à une augmentation du prix de l'eau.

- **Synthèse des commissions :**

Mr Vincent LAMOUREUX : fait savoir qu'une réunion regroupant les commerçants du village a été organisée en mairie par la commune, 7 commerçants étaient présents. Des animations éventuelles sont à mettre en place afin de relancer une dynamique, commerçants en souffrance.

- Réunion du groupe de travail étude salle culturelle : le cahier des charges est élaboré
- Concert prévu à la salle polyvalente le 25 février 2017 : Eve ANGELI et TED SANDERS
- Charte des chemins, une présentation publique sera prévue en mars 2017.

- **Questions diverses :**

Mme Michèle LIEVOIS fait remarquer que la sortie des élèves rue du Général De Gaulle est dangereuse, *« pourquoi n'y a- t-il pas de barrières de sécurité ? »*
Le Maire : « l'accès doit rester libre, pour l'éventuel passage des pompiers, ambulances… C'est une sortie secondaire et de plus Mr RAGI a un accès coté chemin. »

Mr Jean-Marc ANUSET fait savoir que le cimetière militaire de LE SOURD est inscrit monument historique.

Séance levée à 22 heures 10